



**Direction générale
de la cohésion sociale
(DGCS)**

Direction de l'insertion et
des solidarités (DIRIS)

BAP - Av. des Casernes 2
1014 Lausanne

Aux contribuables bénéficiaires du
Revenu d'insertion du canton

Pôle Appui social et orientation
Réf. CJT

Lausanne, janvier 2022

La déclaration fiscale est obligatoire

Madame, Monsieur,

Vous avez reçu votre déclaration d'impôt 2021.

La remise de la déclaration est obligatoire pour tous, sans exception.

Vous êtes au bénéfice du Revenu d'insertion, il est important de remplir votre déclaration et de la renvoyer à l'Administration fiscale d'ici le 15 mars 2022.

Sans déclaration, l'Administration fiscale procède à une taxation d'office basée sur un revenu présumé puisqu'elle ne connaît pas le revenu réel du ou de la contribuable. Les personnes qui ont négligé cette obligation peuvent ainsi se retrouver avec des impôts à payer même si elles ne gagnent rien. Parfois, elles accumulent ainsi des dettes qui sont évitables.

Pensez à renvoyer votre déclaration à l'Administration fiscale et évitez ainsi de vous endetter en devant payer des impôts qui ne correspondent pas à votre revenu réel.

Depuis 2019, par mesure de simplification administrative, vous n'avez plus besoin de joindre à votre déclaration d'impôt l'attestation des prestations RI.

Si vous êtes concerné par une taxation d'office, il est impératif que vous preniez contact avec votre Centre social régional qui pourra vous conseiller et vous aider dans vos démarches.

Si vous avez déjà déposé votre déclaration 2021, vous n'êtes pas concerné par ce courrier.

En espérant que ce rappel vous aura été utile, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Antonello Spagnolo

Directeur